

Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA CAMPAGNE DE SAUVEGARDE DES AMPHIBIENS

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du 10 mai 2021, ci-après dénommée « la Collectivité Européenne d'Alsace »,

Et

Le bénéficiaire : L'association « Les Piverts » - association à but non lucratif, sise à LOHR, 9 rue de Petersbach, inscrite au Tribunal d'instance de Saverne – Registre des associations sous le n°1215 – volume XXXJ, représentée par sa Présidente, Madame Nicole Perrin

ci-après dénommée « l'association ».

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1-3-2 du 25 janvier 2021 relative au versement anticipée des subventions de fonctionnement « opération batraciens 2021 » et la convention de partenariat 2021 afférente entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « Les Piverts »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant complète l'article 3 de la convention initiale susmentionnée comme suit :

« Suite à l'attribution d'une aide d'un montant de 40% des aides attribuées en 2020 à l'association, approuvée par la Commission permanente du 25 janvier 2021 afin de permettre l'organisation de cette opération en début d'année 2021, une subvention complémentaire pour l'ensemble des actions mentionnées à l'article 2, d'un montant de 3 300 € est attribuée à l'association.

Pour mémoire, l'association a aussi perçu une aide de 10 000 € au titre du programme d'éducation à l'environnement »

Article 2 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait sur 2 pages, en 2 exemplaires, à Strasbourg, le

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le Président du Conseil de la Collectivité
Européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour l'association,

Le Président de la Ligue pour la Protection
des Oiseaux Alsace,

Yves MULLER